

L'Orchestre de la Ville de L'Ancienne-Lorette

JOURNAL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

L'ANCIENNE-LORETTE LAURÉATE D'UNE BOURSE DESTINÉE À VERDIR SON TERRITOIRE



Le mardi 9 mai 1995, au cours d'une brève cérémonie, madame Marie-Josée Coupal, porte-parole de la Fondation nationale communautaire de l'arbre, remis au maire Émile Lorange, un chèque grand format représentant le premier paiement d'une bourse de 8 150 \$ attribuée dans le cadre du concours "Ma rue, mes arbres 1995".

La Ville de L'Ancienne-Lorette a également reçu une plaque commémorative et le privilège d'intégrer le logo "Ma rue, mes arbres" à sa signalisation et son matériel de promotion.

L'Ancienne-Lorette s'est illustrée à ce concours grâce à une proposition de plantation d'arbres ayant pour buts de régénérer les boisés de son site des loisirs et reverdir certains secteurs de la municipalité. Grâce à cette contribution, 1000 arbres (semis) seront aussi distribués aux Loretains.

La Mairie Émile Lorange a exprimé sa fierté que L'Ancienne-Lorette fasse partie des municipalités lauréates et a remercié la Fondation nationale communautaire de l'arbre pour sa généreuse contribution.

VENEZ BOUGER EN FAMILLE

LE SAMEDI 10 JUIN
AU «VÉLO-FÊTE» DE L'ANCIENNE-LORETTE

Toutes les familles de L'Ancienne-Lorette sont invitées à participer en grand nombre au super «Vélo-fête» qui se tiendra le samedi 10 juin à L'Ancienne-Lorette. Cet événement communautaire est organisé par la Ville de L'Ancienne-Lorette et le Club Optimiste auxquels se sont joints des bénévoles de plusieurs organismes communautaires, sans oublier la participation de nombreux commanditaires.

La journée du 10 juin, toute la population est invitée à bouger en participant aux randonnées à vélo ou en assistant aux activités d'animation prévues tout au long de la journée. *(plus de détails en page 7)*



À L'ANCIENNE-LORETTE, ON IDONS LA TERRE À RESTER VERTE

Saviez-vous que la Ville de L'Ancienne-Lorette a été la première ville québécoise à pratiquer la cueillette sélective?

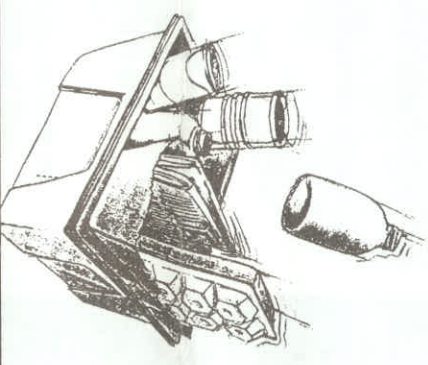
Afin de vous renseigner davantage sur les mille et un mystères du recyclage et vous sensibiliser à la nécessité de recycler, une équipe sonnera à votre porte pour vous remettre un dépliant d'information et pour recueillir des renseignements sur vos habitudes en matière de recyclage. À cet effet, nous espérons obtenir votre collaboration afin de contribuer à améliorer la qualité des services offerts en matière de recyclage.

De plus, différents moyens seront mis de l'avant afin de vous informer et vous sensibiliser à l'importance du recyclage.

POUR UNE TERRE PLUS VERTE, RECYCLONS À L'ANCIENNE-LORETTE !

À suivre pendant toute la saison estivale.

Information: Camille Deschênes,
Service des Loisirs - 871-3434.



DEUXIÈME VERSEMENT DES TAXES MUNICIPALES

Vous êtes priés de noter que le deuxième versement de vos taxes deviendra échu le 16 JUIN 1995.

Vous avez l'opportunité d'acquitter vos comptes de taxes soit à la Caisse Populaire Desjardins de L'Ancienne-Lorette, 1638 rue Notre-Dame ou encore à la Banque Nationale de Canada, 1366 rue Saint-Jacques. Cette entente n'est cependant possible que pour les comptes ne comportant pas d'arriérages.

S'il advenait que vous soyez dans l'impossibilité de payer entièrement les sommes dues lors de l'échéance, vous pouvez prendre contact avec le soussigné ou son représentant. Il est bien entendu que dans un tel cas, des intérêts seront appliqués à votre compte.

Le Trésorier
Gilles Cantin, O.M.A.

Congés St-Jean-Baptiste et Confédération

La bibliothèque et les bureaux municipaux seront fermés les vendredis 23 et 30 juin. Il n'y aura pas de cueillette des ordures les samedis 24 juin et 1er juillet; cependant, la collecte des matières recyclables se fera les vendredis, comme à l'accoutumée.

Réunions du conseil

Mardis 13 juin - 11 juillet - 8 août à 20 h 00
Prochaine parution du Loretain: fin août.

Une attention... un geste... Une meilleure protection...



Autant dans sa planification que dans ses actions, le Conseil municipal vise à maximiser la qualité de vie à L'Ancienne-Lorette. Dernièrement, des parents des élèves fréquentant les écoles primaires du territoire nous ont fait part de vandalisme et de conduite disgracieuse, spécialement dans les parcs-écoles.

Soucieux de conserver la quiétude de la population et faire en sorte que les tout-petits, les jeunes et parfois les moins jeunes puissent profiter au maximum des équipements mis à leur disposition, le Conseil a accepté de modifier sa réglementation pour autoriser les policiers à intervenir dans tous les parcs de la ville.

La Ville et la Commission scolaire travailleront en étroite collaboration pour l'application stricte de cette réglementation qui stipule entre autres :

- que les boissons alcoolisées sont formellement interdites;
- que l'accès à certains parcs est dorénavant interdit aux automobilistes;
- que des infractions seront émises aux contrevenants;
- que des amendes pouvant s'élever jusqu'à 300 \$ pourront être imposées à toute personne qui ne respectera pas les règlements.

Ces dispositions sont prises pour assurer un maximum de sécurité dans les parcs-écoles de la municipalité. Je pense que chacun de nous a un rôle important à jouer pour la tranquillité de nos enfants et je demande à tous les parents d'être vigilants car si nous sommes attentifs aux moindres détails, nous serons finalement tous gagnants.

Je compte sur votre coopération et vous remercie d'avance.

*Le Maire
Émile Loranger, ing.*

Agence de services de garde en milieu familial des Belles-Rivières

Le dernier-né de la Commission scolaire des Belles-Rivières fait ses premiers pas

L'Agence de services de garde en milieu familial des Belles-Rivières s'implante peu à peu sur le territoire de la Commission scolaire. Déjà, certaines des responsables de services de garde ont commencé à offrir des services de garde dans leur résidence. Elles accueillent des enfants dont l'âge varie de la naissance jusqu'à la fin du primaire. Elles reçoivent, en incluant leurs enfants, au plus six enfants parmi lesquels au plus deux enfants peuvent être âgés de moins de dix-huit mois, ou si elles sont assistées d'une autre personne adulte, au plus neuf enfants parmi lesquels au plus quatre peuvent être âgés de moins de dix-huit mois.

Les parents peuvent compter sur l'Agence pour coordonner les services qui sont rendus par les responsables de services de garde qu'elle a reconnues. L'Agence fait la promotion des services de garde en milieu familial régis. Elle maintient également un service d'information sur les services de garde disponibles. Elle offre aussi aux responsables de services de garde du soutien technique et professionnel.

De plus, l'Agence a un rôle de contrôle et surveillance: elle veille à ce que les critères qui ont mené à la reconnaissance de la personne responsable du service de garde familial soient respectés. Les services de garde fixent leurs tarifs et donnent des reçus de frais de garde pour usage fiscal. Les parents qui y sont éligibles peuvent bénéficier du programme d'exonération et d'aide financière de l'Office des services de garde à l'enfance.

Êtes-vous intéressé(e) ?

- Voulez-vous créer votre propre emploi en évoluant dans un contexte de garde de régie en conformité avec la Loi sur les services de garde à l'enfance et au Règlement sur les agences et les services de garde en milieu familial?
- Recherchez-vous un service de garde en milieu familial où la santé, la sécurité et le bien être de votre (vos) enfant(s) sont prioritaires?

Contactez-nous au numéro 688-9281, poste 4.

Louise Blanchet, responsable administrative

Agence de services de garde en milieu familial des Belles-Rivières.

L'ambrosia... une lutte qui se continue !

Soucieuse de la qualité de son environnement et de la santé de ses citoyens, votre municipalité interviendra de nouveau cet été dans le processus de lutte à l'ambrosia, communément appelée herbe à puce. Une récente étude nous fait part que plus de 12% de la population du Québec souffre d'allergies directement reliées à l'ambrosia. Les dépenses annuelles effectuées au Québec afin de traiter ces allergies s'élèvent à plus de 50 millions \$.

Afin d'entraver l'herbe à puce, le service des Loisirs effectuera des opérations de semis et d'arrachage à l'intérieur des parcs et espaces verts. Le service de l'Urbanisme sera responsable des inspections sur les terrains privés ainsi que des activités de promotion. Parmi celles-ci, nous pouvons mentionner la journée d'arrachage sur le site des loisirs.

Cette année, quatre étudiants à l'emploi de la municipalité participeront durant les mois de juillet et août à la détection et à l'arrachage de l'ambrosia sur les propriétés publiques et privées de la municipalité.

Les étudiants vont laisser sur chaque propriété visitée un affiche signalant que le terrain ne contient pas d'herbe à puce. Dans le cas contraire, un avis sera laissé sur votre porte.

Toutefois, la lutte à l'ambrosia ne peut être un succès sans la participation active de ses citoyens. L'ambrosia est une plante indigène qui profite des sols perturbés (dénués de végétation) afin de pousser. Pour cette raison, nous retrouvons l'ambrosia le long des voies ferrées et des bretelles d'autoroute. Cependant, votre propriété pourrait être, elle aussi, infestée à certains endroits de ce parasite végétal.

*Riccardo Binotti
Service de l'urbanisme*



Votre mission pourrait être d'identifier dès ce printemps les endroits de votre propriété où le sol est dénudé de toute végétation et d'y effectuer une plantation.

Finalement, il est important de souligner qu'il n'y a aucun danger à toucher l'herbe à puce car il ne faut pas confondre cette plante avec l'herbe à puce.

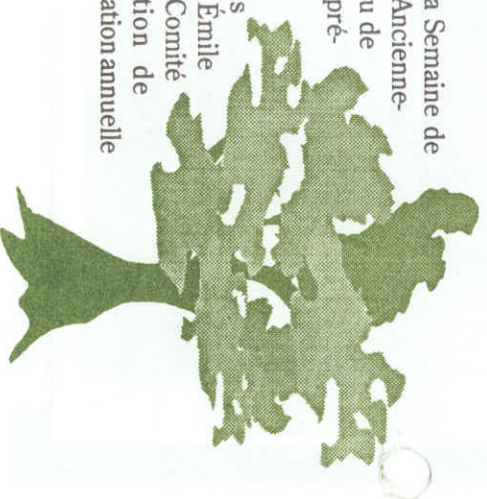
Cueillette des ordures

Jusqu'à la mi-octobre, les ordures sont ramassées deux fois la semaine, les mercredis et les samedis, sauf les jours fériés.

Plantation annuelle

Le mardi 23 mai, dans le cadre de la Semaine de l'Âge d'Or, le Conseil municipal de l'Ancienne-Lorette a effectué la levée du drapeau de l'Âge d'Or en compagnie des représentants du club local.

À la même occasion, à l'instar des années antérieures, le Maire, M. Émile Loranger et quelques membres du Comité d'embellissement et de protection de l'environnement ont procédé à la plantation annuelle d'un arbre.



Recensement municipal 1995

Le Conseil de Ville de L'Ancienne-Lorette a adopté le 9 mai dernier le règlement V-1123-95 décrétant un recensement des habitants de la Ville.

L'objet de ce règlement est, comme son nom l'indique, de recenser tous les habitants de la Ville, aussi bien les adultes que les personnes d'âge mineur. De manière incidente, le recensement municipal servira également à dresser la liste électorale en vue des élections municipales qui auront lieu le 5 novembre prochain. Lors de la visite du recenseur à chaque domicile situé dans les limites de la Ville, il sera demandé à chaque répondant de donner les nom, prénom, date de naissance de chaque personne résidant habituellement sous le même toit.

Il est important de s'assurer que chaque renseignement fourni est inscrit correctement par le recenseur sur la formule de recensement. À cet effet, le recenseur remettra à chaque répondant une copie des renseignements fournis. Il vous appellera, le cas échéant, de faire corriger un nom ou autre inscription erronément inscrit.

Comme je le soulignais précédemment, le recensement municipal permettra de dresser la liste électorale pour les élections de novembre prochain. Je tiens à souligner qu'il est obligatoire d'être inscrit sur la liste électorale pour pouvoir exercer son droit de vote.

Conditions pour être inscrit sur la liste électorale

Peut être inscrite sur la liste électorale, toute personne physique qui:

- 1 est majeure à la date de publication de l'avis d'élection, soit le 1er septembre 1995;
- 2 est citoyenne canadienne à la même date;
- 3 n'est ni en curatelle ni frappée d'une incapacité de voter prévue par la Loi;
- 4 si elle est domiciliée dans la municipalité, cette personne physique doit l'être depuis au moins douze (12) mois avant le 1er septembre 1995;
- 5 si elle n'est pas domiciliée dans la municipalité, cette personne doit:
 - soit être inscrite sur le rôle d'évaluation en vigueur comme propriétaire d'un immeuble situé dans la municipalité depuis au moins douze (12) mois avant le 1er septembre 1995;
 - ou être locataire d'un bureau ou d'une place d'affaires dans la municipalité depuis au moins la même période de douze (12) mois précédant le 1er septembre 1995.

Les compagnies et les sociétés ne peuvent être inscrites sur la liste électorale. Seules les personnes physiques ont le droit de vote aux élections municipales.

Concours d'embellissement municipal 1995

Règlements du concours

À noter que les formulaires d'inscription devront être reçus à l'Hôtel de Ville ou au service des Loisirs, avant 16 heures, le vendredi 9 juin.

- Prendre connaissance des exigences et critères d'évaluation.
- Jugement (± 3 au 28 juillet): le jugement portera sur les éléments décoratifs visibles de la rue (arbres, arbustes, haies, fleurs, rocailles, pelouse). La vigueur des plants (contrôle des maladies et d'insectes nuisibles), la propreté et le contrôle des mauvaises herbes seront des critères importants.
- Sauf pour la catégorie "aménagement plantes indigènes", le jury sera autorisé à se rendre dans les lieux d'aménagement, que ce soit dans la cour avant, latérale ou arrière.
N.B.: Plantes indigènes: plantes qui poussent naturellement, à l'état sauvage, et originaires du Québec; se trouvant dans les champs, les sous-bois/clairières et près des plans d'eau.
- Les juges, les membres du Comité d'embellissement et du Conseil municipal ainsi que les employés de la municipalité sont exclus de ce concours.
- Personne ne peut gagner dans plus d'une catégorie.
- Le jury est habilité à modifier la catégorie d'inscription, s'il y a lieu.
- La plaque souvenir des gagnant(e)s portera le (les) nom(s) tel(s) qu'inscrit(s) sur le bulletin. Donc, il est très important d'apporter une attention particulière lorsque vous complétez le formulaire d'inscription.
- Pour tout renseignement sur le déroulement du concours, communiquer avec monsieur Gaëtan Gingras, au service des Loisirs: 871-3434.

Période de recensement

Les recenseurs municipaux visiteront les résidences de L'Ancienne-Lorette dans la période s'étendant du 21 août au 1er septembre 1995.

Si, lors d'une première visite du recenseur, aucune personne n'est présente pour le recevoir, un avis sera laissé dans la boîte aux lettres mentionnant le moment où le recenseur repassera.

L'occupant de la maison devrait normalement être à son domicile à la date fixée par le recenseur dans l'avis laissé sur place. Si, pour une raison importante, il est impossible à l'occupant d'être présent au moment que le recenseur a fixé, il y aurait lieu pour ce dernier de communiquer avec le recenseur dont le numéro de téléphone aura été inscrit sur l'avis ou encore avec le bureau du Président d'élection au numéro de téléphone 872-9811.

Vérification de son inscription à la liste électorale

En tout temps, il sera possible pour tout intéressé de vérifier si son nom est effectivement inscrit sur la liste électorale.

Pour ce faire, il y a lieu de communiquer au bureau du Président d'élection au numéro de téléphone ci-avant mentionné.

D'ailleurs, en prévision de la révision de la liste électorale, un bureau de dépôt sera tenu à l'Hôtel de Ville les 16 et 17 octobre et les demandes de modifications pourront alors être déposées.

Vous recevrez donc le ou vers le 5 octobre un avis d'inscription de votre nom sur la liste électorale.

Il est cependant important de prendre note que, dans l'éventualité où le Projet de Loi 40 relatif à la confection d'une liste électorale permanente entrerait en vigueur avant la mi-août, aucun recensement municipal ne sera effectué, ladite liste électorale permanente confectionnée par le Gouvernement provincial devant alors servir aux fins des élections municipales.

Collaboration avec les recenseurs municipaux

Je termine en invitant les résidents de L'Ancienne-Lorette à collaborer avec les recenseurs municipaux qui seront à l'oeuvre du 21 août au 1er septembre prochain.

Le Président d'élection et responsable du recensement municipal 1995,
Serge Morin, avocat
Greffier et Conseiller juridique

Formulaire d'inscription 1995		Catégories		Quartiers						
<i>Écrire en lettres moulées, s'il-vous-plait</i>										
Nom: _____		Unifamiliale (Comprend bifamiliale et trifamiliale)	<input type="checkbox"/>	1	2	3	4	5	6	
Prénom: _____		Multifamiliale	<input type="checkbox"/>	2						
Adresse: _____		Commerce	<input type="checkbox"/>	3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Code postal: _____		Le plus bel arbre	<input type="checkbox"/>	4						
Téléphone: Rés.: _____		Plate-bande - Massif (Ensemble de plantes fleurs ou d'arbustes dans un parterre)	<input type="checkbox"/>	5						
Bur.: _____		Rocaille (Ouvrage ornemental imitant les rochers et les pierres naturelles)	<input type="checkbox"/>	6						
Quartier 1 Saint-Jacques	<input type="checkbox"/>	Haies	<input type="checkbox"/>	7						
Quartier 2 Notre-Dame	<input type="checkbox"/>	Aménagement plantes indigènes	<input type="checkbox"/>	8						
Quartier 3 Saint-Paul	<input type="checkbox"/>	Boîtes à fleurs ou jardinières	<input type="checkbox"/>	9						
Quartier 4 Saint-Olivier	<input type="checkbox"/>									
Quartier 5 Saint-Jean Baptiste	<input type="checkbox"/>									
Quartier 6 Des Pins	<input type="checkbox"/>									

S'il y a moins de cinq (5) inscriptions, le nombre de prix pourra être réduit.

Pour le jugement dans la catégorie "Aménagement plantes indigènes", j'autorise les juges du concours à se déplacer à l'intérieur des limites de ma propriété pour évaluer mes aménagements.

Signature du propriétaire _____ Date _____

